

ID: 011-211100243-20230926-DELIB2023038-DE

2023-038

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT

DE NARBONNE



COMMUNE DE BAGES

Délibération n°02

DOMAINE:

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES LOCALES

Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-six septembre

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

SOUS-DOMAINE

BUDGÉTAIRES

DÉSICIONS la Prési

Légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer municipal de Prat de Cest, commune de BAGES (Aude), sous

la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

PRÉSENTS: Jean-Louis RIO, Henri BASTIDE, Frédéric BOU, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN,

Henri BUSTO, Cécile JASSIN, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 09

Votants : 13

ABSENTS EXCUSÉS: Catherine ROI, Charles REALES, Sandrine SERRE, Claudine BOUFFET,

Marie-Claude BUSTO.

OBJET:

Apurement du compte

1069

PROCURATIONS: Catherine ROI à Jean-Louis RIO, Sandrine SERRE à Cécile JASSIN, Claudine BOUFFET à Henri BASTIDE, Marie-Claude BUSTO à Emilie EVEILLECHIEN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile JASSIN.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le compte 1069 doit être apuré car ce compte n'existe pas sous environnement M57, applicable dès le 1^{er} janvier 2024 à toutes les collectivités étant actuellement en M14

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

Ce référentiel est généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1er janvier 2024.

Le plan de compte M57, qu'adoptera la commune, ne contient plus le compte 1069, compte présent dans notre comptabilité à hauteur de 422,32 €.

<u>CONVOCATION C.M.</u>: 18/09/2023

Il convient donc de l'apurer par une opération d'ordre semi budgétaire afin de permettre la traçabilité en comptabilité de cette opération par l'émission d'un mandat au compte 1068.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'apurement du compte 1069.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID: 011-211100243-20230926-DELIB2023038-DE

<u>CECI EXPOSE</u> ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01 janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de compte M57,

- DÉCIDE d'approuver l'apurement du compte 1069 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- PRÉCISE que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité,
 - Transmise au comptable public,
 - Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur.

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE PAR :

- 12 voix pour
- 01 abstention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

CERTIFIEE

18/09/2023

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION EN

AFFICHAGE DE LA CONVOCATION C.M:

S/PREFECTURE LE :

29/09/2023

PAR PUBLICATION

LE: 29/09/2023

Jean-Louis RIO

Maire de BAGES

Cécile JASSIN

Secrétaire de séance